

locale

Moyens de la Justice : « Il n’y a pas de recette magique »



Manque d’effectifs, hausse de l’activité pénale et civile, mise en place de la future cour criminelle départementale : le président du tribunal judiciaire d’Albi, Gérémie Blanc, aborde sans langue de bois les défis auxquels sont confrontés magistrats et greffiers du ressort albigeois.

Lors de votre allocution de rentrée le mois dernier, vous avez abordé la crise que traverse le secteur de la Justice, estimant qu’un « seuil critique » avait été atteint. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Les Etats généraux de la Justice (qui se sont terminés en 2022, NDLR) ont eu le mérite de

rendre public nos difficultés. Le « seuil critique » concerne d'abord les moyens humains. Le garde des Sceaux souhaite aujourd'hui créer 1500 postes de magistrats et 1500 postes de greffiers. Toutes les juridictions sont en attente de cette vague de recrutement.

Quelle est la situation au niveau du tribunal judiciaire d'Albi, comparé à d'autres juridictions ?

Un référentiel a été mis en place par la conférence des premiers présidents des cours d'appel, qui retient un ratio de 12 juges pour 100 000 habitants. Selon ce référentiel, il faudrait 24 juges à Albi. Mais aujourd'hui, nous sommes sur une localisation de 11 magistrats du siège, dont un poste créé l'année dernière et qui n'est pas encore pourvu. Concernant le recrutement de greffiers, on attend la prochaine vague en septembre prochain. Là aussi on est en sous-effectif de 19 %.

Quel est l'impact de ce manque d'effectifs sur l'activité du tribunal, qui elle est toujours en hausse, que ce soit au civil ou au pénal ?

Les magistrats et les personnels du greffe sont très engagés, ils savent que la décision de justice est attendue et ils ne comptent pas leurs heures. Les contentieux qui nécessitent une décision rapide sont prioritaires. Après, c'est un arbitrage à faire, un équilibre qui est très fragile. Il n'y a pas de recette magique. En 2022, on a connu une hausse de l'activité correctionnelle, qui a évidemment un impact sur l'activité civile. Ce sont des vases communicants : les juges au civil sont aussi juges correctionnels et ils n'ont pas un temps illimité de rédaction.

En correctionnelle, les parties civiles attendent plusieurs mois, voire parfois plusieurs années, avant la tenue d'un procès. Quels sont les délais moyens d'audience ?

Plus les faits sont graves, plus on les juge rapidement s'il s'agit de délits (infractions punies jusqu'à 10 ans d'emprisonnement). Chaque semaine, se tient 2 audiences de comparution immédiate au tribunal judiciaire. En revanche, les crimes doivent être instruits par un juge d'instruction qui est en charge de poursuivre l'enquête, ce qui nécessite plus de temps. Les dossiers où il y a des détenus ou des personnes sous contrôle judiciaire sont prioritaires. Ce qui a aussi pour conséquence de ralentir le traitement des autres dossiers. Pour les personnes libres qui reçoivent une simple convocation au tribunal (COPJ), le délai moyen d'audience, qui n'est pas très bon et sur lequel on doit travailler, est de 8,3 mois. Pour les dossiers où la personne est sous contrôle judiciaire, il est de 4,2 mois.

Quels éléments les magistrats prennent-ils en compte pour prononcer des peines d'emprisonnement ?

C'est assez bien défini par le législateur. Tout d'abord il y a un maximum de peine encourue, qui est fixé pour chaque infraction. Ensuite, la loi pose le principe de l'individualisation de la peine, qui doit être adaptée en fonction de trois critères : la gravité de l'infraction, la personnalité de l'auteur et sa situation personnelle. Le sens de la peine aujourd'hui, à l'exception des faits les plus graves où la peine de prison à perpétuité est prononcée, et de réadapter le condamné à la

vie en société.

D'où les aménagements de peine et les mesures alternatives à l'incarcération ?

L'objectif des mesures alternatives est de permettre au condamné de faire ses preuves, sous le contrôle de la justice. Depuis la réforme du « bloc peine » en 2019, le tribunal doit aménager les peines inférieures à un an. Même une fois en prison, le condamné a le bénéfice de l'aménagement. C'est un choix du législateur, qui nous est imposé pour limiter au maximum les « sorties sèches ». Il est par ailleurs important de souligner que l'emprisonnement ferme ne veut plus dire la prison, le condamné pouvant exécuter sa peine sous la forme d'une détention à domicile sous surveillance électronique, d'un placement extérieur ou d'une semi-liberté.

Une cour criminelle départementale va bientôt voir le jour dans le Tarn. Qu'est-ce que cela implique pour les justiciables et pour les magistrats du tribunal d'Albi ?

Tout d'abord les justiciables ne pourront plus être jurés, car il n'y aura pas de jury populaire au sein de cette cour, compétente pour les crimes dont les peines encourues vont jusqu'à 20 ans, essentiellement pour les affaires de viols. C'est une composition à 5 magistrats. Le président serait un magistrat de la cour d'appel mais pour les 4 autres ils devront adapter leur calendrier d'audience. Je n'ai pas d'effectif supplémentaire à mettre dans cette cour, donc on fera à effectif constant. Dans certaines juridictions on parle de suppression d'audiences mais je vous rassure, à Albi nous ne sommes pas dans cette situation. Pour le moment, on n'a pas encore des dossiers audiencés à cette cour, qui sera mise en place à partir du 1er septembre prochain.

Propos recueillis par Christophe Guguen

« Chaque semaine,

se tient 2 audiences de comparution immédiate au tribunal judiciaire »

Le centre départemental d'accès au droit (CDAD) du Tarn a pour objectif de développer et faciliter l'accès au droit. En 2022, plus de 2400 personnes ont consulté un de ses juristes, au sein des « points justice » du département ou par téléphone. Il s'agit d'un groupement d'intérêt public, présidé par le président du tribunal judiciaire d'Albi.

« On mène aussi des actions pour informer le public, comme avec la Journée nationale d'accès au droit, la Nuit d'accès au droit ou encore des événements organisés par le CDAD dans les lycées », explique Gérémie Blanc.